

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 18 janvier 2012, le conseil de l'Arrondissement des Rivières a adopté :

- le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Neufchâtel-Lebourgneuf*, R.C.A.2V.Q. 40.
- le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Duberger-Les Saules*, R.C.A.2V.Q. 41.
- le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Vanier*, R.C.A.2V.Q. 44.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 25 janvier 2012, date de la délivrance des certificats de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Une copie de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du secrétaire et assistant-greffier de l'arrondissement, situé au 330, rue Chabot, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, ce 5 février 2012.

Le secrétaire et assistant-greffier d'arrondissement

Julien Lefrançois